



LA HALLE

c'est vraiment vous

R5 négociation accord d'adaptation anticipé

10 OCTOBRE 2018

Thèmes : Durée du travail / Rémunération

Mesures abordées

1	Rappels propositions logistiques R3
2	Samedis travaillés
3	Prime de flexibilité
4	Prime d'Ancienneté

5	Rappels propositions sièges R3
6	Classifications

Rappel propositions Logistiques (R3)

R5 négociation accord d'adaptation anticipé

10/10/2018

Durée de travail des Agents et Maîtrise et Employés / Modulation

Constat

Chaque entité bénéficie d'un dispositif de modulation dans le cadre de son accord sur le temps de travail. Les modalités de la modulation diffèrent d'une société à l'autre.

Parti pris

L'entreprise souhaite des modalités uniques répondant à l'activité des dépôts et permettant une facilité de traitement en terme de gestion.

Proposition

- Uniformiser les périodes de références des calendriers de modulation : 1^{er} juin au 31 mai (actuellement HAC 1^{er} sept au 31 août) → facilité pour le collaborateur pour qui la période de prise de congés et de RTT sera désormais identique
- Prise de RTT salarié 1^{er} juin au 31 mai, à l'exclusion des mois de juillet et d'août (actuellement HAC : mi-septembre à mi-février) → ouverture de toute la période pour la prise des RTT

Durée de travail des Agents et Maîtrise et Employés / Temps partiel

Constat

Pour les salariés à temps partiel, chaque entité dispose de ses propres bases contrat.

Parti pris

L'entreprise souhaite uniformiser les bases contrat utilisées sur chaque dépôt et répondre aux besoins opérationnels des sites logistiques.

Proposition

24h, 28h, 32h pour les deux dépôts.

Heures complémentaires

Constat

Quel que soit l'établissement, l'entreprise applique les dispositions légales et conventionnelles.

Parti pris

L'entreprise n'envisage pas de modification en la matière.

Proposition

Rappel des dispositions applicables :

- Dans la limite d'1/3 de la durée contractuelle de travail
- Majorations :
 - 10 % pour celles effectuées dans la limite du 1/10 de la durée contractuelle du travail
 - 25 % pour celles effectuées entre le 1/10 et le 1/3 de la durée contractuelle du travail

Journée de Solidarité

Constat

Les dispositifs en vigueur de part et d'autre sont similaires.

Parti pris

L'entreprise souhaite maintenir le système en vigueur.

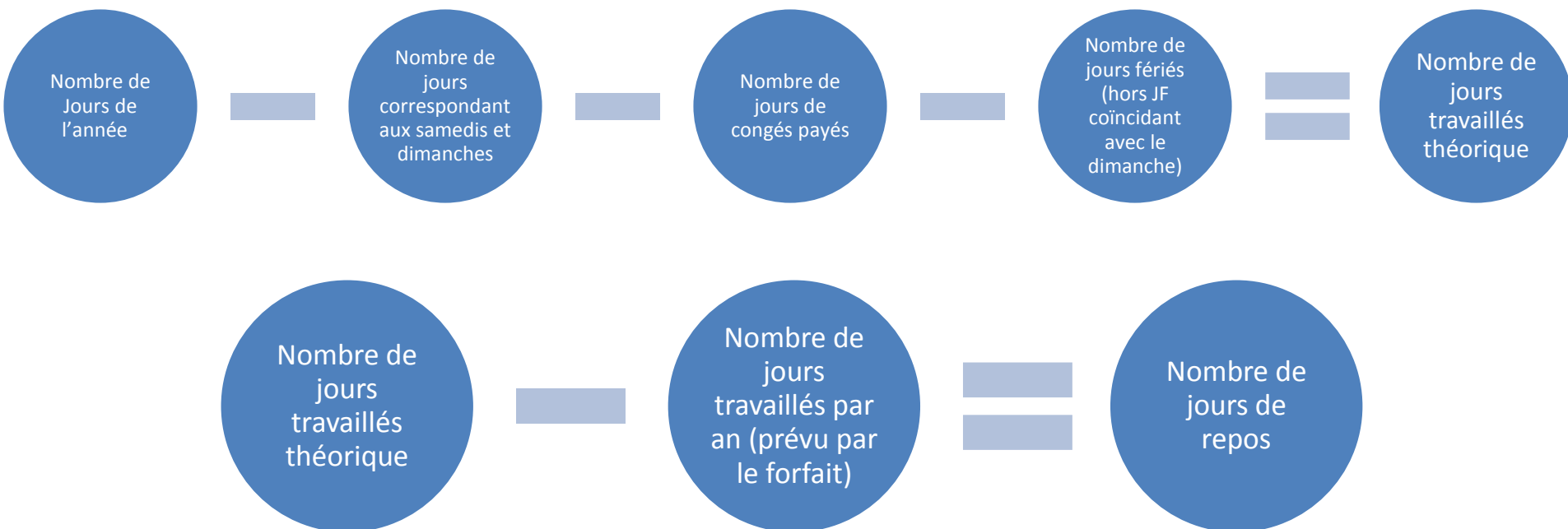
Proposition

- Salariés à temps plein : positionnement d'un jour pour les cadres ou de 7 heures de récupération pour les non cadres en début d'exercice
- Salariés à temps partiel : réalisation des heures correspondantes, prorata temporis selon le temps de travail contractuel, à la date choisie par le salarié en accord avec la hiérarchie selon les besoins d'exploitation.

Durée de travail des Cadres

Rappel des dispositions conventionnelles / convention de forfait

« Cette convention est alors établie par contrat ou avenant au contrat de travail, dans la limite d'un nombre maximum de jours de travail, soit 214 jours ou 428 demi-journées de travail. Cette durée annuelle du travail de 214 jours ou 428 demi-journées est fixée par année calendaire pour un salarié ayant acquis des droits complets à congés payés. Est considérée comme demi-journée la matinée de travail se terminant au plus tard à 14 heures ou l'après-midi débutant au plus tôt à 14 heures. »



SAMEDIS TRAVAILLES

R5 négociation accord d'adaptation anticipé

10/10/2018

Samedis travaillés

Constat

7 samedis travaillés (Issoudun) par exercice dont 4 positionnés sur des semaines incluant un jour férié.

Parti pris

L'entreprise souhaite des modalités uniques répondant à l'activité et permettant une facilité de traitement en terme de gestion.

Proposition

- 4 samedis travaillés par exercice qui peuvent être positionnés sur l'ensemble des semaines (pas forcément sur des semaines à feries)
- Délai de prévenance pour tous changements : 7 jours
- Et Samedis travaillés sur la base du volontariat :
 - majoré selon les barèmes légaux
 - repos compensateurs (correspondant au nombre d'heures travaillées)

Prime de flexibilité

R5 négociation accord d'adaptation anticipé

10/10/2018

Prime de flexibilité : Employé Agent de Maitrise

Constat

L'accord 35h d'Issoudun prévoit des montants de prime de flexibilité différents selon les services d'affectation et le statut.

Parti pris

L'entreprise souhaite appliquer des règles identiques pour tous les collaborateurs et faire évoluer cette prime dans les conditions et modalités suivantes.

Propositions

- Tous les collaborateurs employés et agents de maitrise bénéficieront de l'intégralité de la prime
- Déconnecter 50% de la prime au travail liée au travail des samedis
- Réintégrer 50 €/mois dans le salaire de base
- Attribuer 300 € au titre de la prime été
- Attribuer 300 € au titre de la prime hiver
- Ces 2 dernières primes seront versées au prorata temporis et toutes absences (hors absences pour CP, RTT, formation) à l'initiative de l'employeur impacteront la prime.

Prime d'ancienneté

R5 négociation accord d'adaptation anticipé

10/10/2018

Prime Ancienneté Employé

Constat

La prime d'ancienneté d'Issoudun correspond à un forfait :

Ancienneté	3 ans : 27.67 €
	6 ans : 55.34 €
	9 ans : 83.01 €
	12 ans : 110.68 €
	15 ans : 138.35 €

Parti pris

L'entreprise souhaite uniformiser les bases.

Propositions

STATUT	NIVEAU	Ancienneté					
		3 ans	6 ans	9 ans	12 ans	15 ans	20 ans
EMPLOYE	1	27,67	55,34	83,01	110,68	138,35	180,59
	2	27,69	55,34	83,01	110,68	138,35	184,12
	3	28,42	57,03	85,45	113,86	142,47	189,7
	4	29,84	59,7	89,74	119,58	149,44	199,3

Rappel propositions Sièges (R3)

R5 négociation accord d'adaptation anticipé

10/10/2018

Durée de travail des Agents et Maîtrise et Employés

Périmètre : Siège

Constat

La construction historique des dispositifs de temps de travail traités à travers différents accords établissement a eu pour effet des différences dans les plages horaires mobiles en vigueur d'une entité à l'autre.

Parti pris

L'entreprise souhaite unifier ces plages horaires.

Proposition

- Plage arrivée le matin : 8h / 9h30
- Plage fixe le matin : 9h30 / 12h
- Pause déjeuner mini : 45 minutes
- Plage fixe soir : 14h / 16h30
- Plage départ le soir : 16h30 / 20h

Maintien du plafond de crédit d'heures (84 heures) et des autres dispositions HAV.

Journée de Solidarité

Périmètre : Siège

Constat

Les modalités de réalisation de la journée de solidarité varient d'une entité à l'autre.

Parti pris

L'entreprise souhaite des modalités uniques permettant une facilité de traitement en terme de gestion.

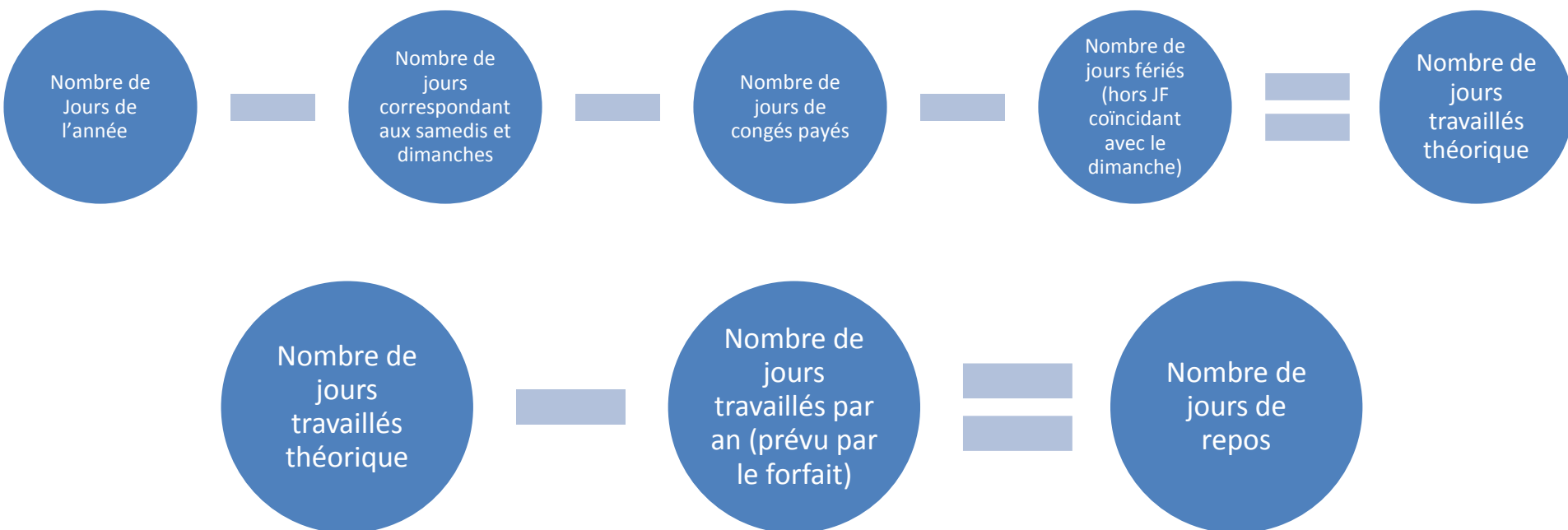
Proposition

- Pour les Cadres : positionnement d'un jour RTT
- Pour les Agents de Maîtrise et Employés : lundi de Pentecôte

Durée de travail des Cadres

Rappel des dispositions conventionnelles / convention de forfait

« Cette convention est alors établie par contrat ou avenant au contrat de travail, dans la limite d'un nombre maximum de jours de travail, soit 214 jours ou 428 demi-journées de travail. Cette durée annuelle du travail de 214 jours ou 428 demi-journées est fixée par année calendaire pour un salarié ayant acquis des droits complets à congés payés. Est considérée comme demi-journée la matinée de travail se terminant au plus tard à 14 heures ou l'après-midi débutant au plus tôt à 14 heures. »

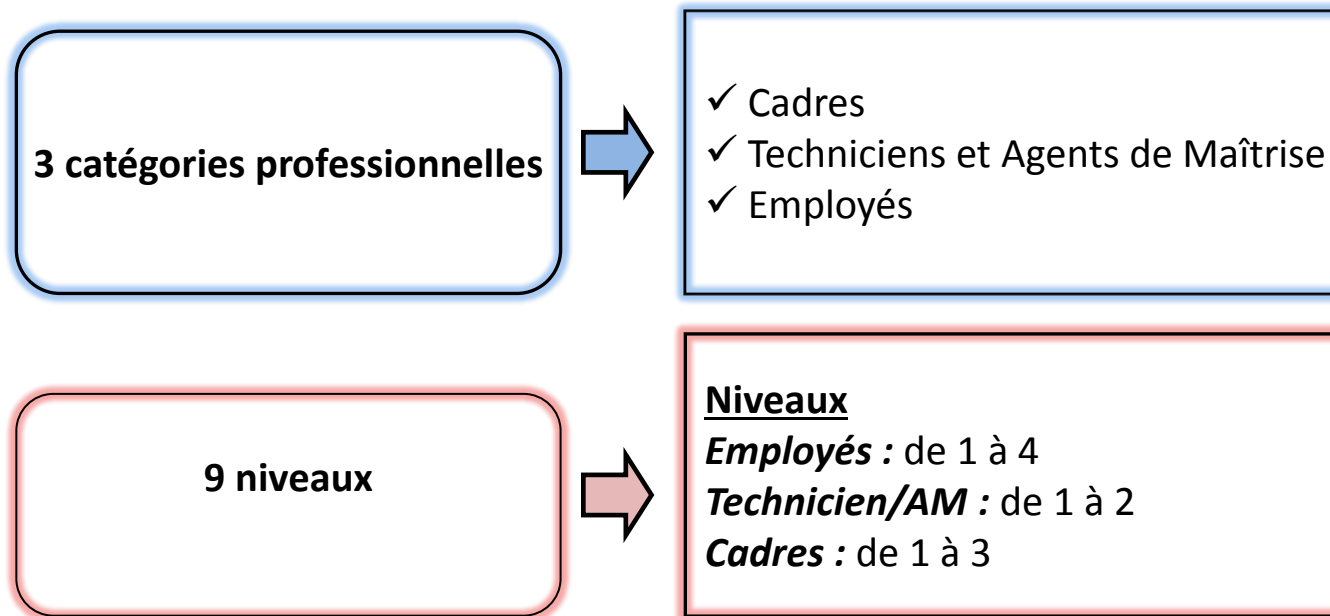


CLASSIFICATIONS

R5 négociation accord d'adaptation anticipé

10/10/2018

Rappel architecture système de classification vêtement



Mise en œuvre classification vêtement sur les postes Siège CEC

Les emplois Siège de la CEC seront positionnés dans la grille de classification conformément aux critères de positionnement des emplois prévus par l'accord de branche en date du 20 juin 2016, à l'aide des outils suivants :

- Pesée des postes
- Emplois repères

**MERCI DE VOTRE
ATTENTION**